



Département des Pyrénées Orientales
Commune de Saint-Laurent de la Salanque

COMPTE RENDU SUCCINCT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-trois septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GOT, Maire.

Étaient présents : MM. Alain GOT ; Laurence de BESOMBES ; Michel FONVIEILLE ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Jean-Louis ALIET ; Pascale PELOUS ; André RIBAS ; Marie-Claude ALBA ; Thomas BALALUD de SAINT-JEAN ; Sandra PARRAGA ; Laurent MALET ; Sonia BOUTOUBA-DJERIOU ; Christian LLENSE ; Magaly MACHET ; Franck CAVAGNA ; Barbara BARRERA ; Christophe DEVISE ; Olga LAFITTE ; Carmen FAY ; José VIEGAS ; Olivia OLIVE ; Célia LEROI ; Matthieu DURAND ; René BAUS ; Guy CALVIGNAC ; Martine GALDEANO ; Frédérique PARENT ; Fabien CORPETTO ; François MORENO ; Eliane PEDROSA ; Marie-José AMIGOU.

Représentés : Cédrik PANIS qui donne procuration à Thomas BALALUD de SAINT-JEAN ; Julien DESTAVILLE qui donne procuration à Laurence de BESOMBES.

Date convocation : 17 septembre 2021

Nombre de membres

(Afférents au Conseil Municipal	: 33
(En exercice	: 33
(Qui ont pris part à la délibération	: 33

Madame Célia LEROI est élue secrétaire de séance

.....

Le Conseil Municipal :

1°) APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal de la séance du 13 juillet 2021,

2°) APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2021,

3°) AUTORISE, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire à solliciter auprès du Ministère de la Transformation et de la Fonction Publique, une subvention d'un montant de 4 000 €, au titre de la transformation numérique des collectivités territoriales, dans le cadre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme,

4°) AUTORISE, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire à candidater à l'appel à projets 2021 « Jardins partagés et collectifs » du plan France Relance, lancé par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, et à solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible dans le cadre de l'aménagement des jardins familiaux,

5°) AUTORISE, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée, au titre du contrat bourg-centre, une subvention d'un montant le plus élevé possible, dans le cadre de l'aménagement de la place Jean Payri,

6°) AUTORISE, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée, au titre du contrat bourg-centre, une subvention d'un montant le plus élevé possible, dans le cadre de la réalisation d'une zone refuge sur le toit de la future cantine scolaire,

7°) AUTORISE, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée, au titre du contrat bourg-centre, une subvention d'un montant le plus élevé possible, dans le cadre du réaménagement et de la mise en accessibilité des locaux du Centre Communal d'Action Sociale,

8°) AUTORISE, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire à solliciter, auprès de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, l'attribution d'un fonds de concours 2020 1^{ère} et 2^{ème} part, dans le cadre du réaménagement et de la mise en accessibilité des locaux du Centre Communal d'Action Sociale,

9°) AUTORISE, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire à solliciter, auprès de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, l'attribution d'un fonds de concours 2020 2^{ème} part, dans le cadre de l'acquisition de matériel informatique pour les locaux de France Services,

10°) AUTORISE, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire à solliciter, auprès de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, l'attribution d'un fonds de concours 2021 1^{ère} part, dans le cadre de la réalisation d'une nouvelle cantine scolaire,

11°) APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, la convention de carence à intervenir entre l'Etat, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et la commune, afin de permettre à la commune de répondre à ses obligations en matière de construction de logements sociaux,

12°) APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le projet d'avenant n° 3 à la convention passée avec le SYDEEL 66 le 22 décembre 2017, modifiant la référence du marché public de maîtrise d'œuvre n° 2018/SERVMOE002 par celle du marché public de maîtrise d'œuvre n° 2021/SERVMOE12, dans le cadre des travaux de mise en esthétique des réseaux de distribution publique d'électricité basse tension, d'éclairage public et de communications électroniques de la rue Balzac,

13°) APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le renouvellement de la convention tripartite de gestion de la compétence « Infrastructures de charge des véhicules électriques et hybrides rechargeables » à intervenir entre Perpignan Méditerranée Métropole, le Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées Orientales et la commune, pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2021,

14°) APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le renouvellement de la convention cadre pour l'occupation du domaine public des infrastructures de recharge pour véhicules électriques à intervenir entre Perpignan Méditerranée Métropole, le Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées Orientales et la commune, pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2021,

15°) APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, les termes de la convention à intervenir entre ENEDIS et la commune relative à la sécurisation du réseau électrique sur le site du Camps del Pal, dans le cadre de l'installation d'une centrale photovoltaïque sur un bâtiment privé.

16°) APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le lancement d'une étude de faisabilité d'autoconsommation collective, moyennant un coût à hauteur de 3 000 € pour la commune,

17°) AUTORISE, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale des Pyrénées Orientales, l'agrément pour Madame Sylvie PIAU, intervenant extérieur pour la pratique du tennis auprès de l'école primaire Pablo Casals et

APPROUVE les termes de la convention à intervenir fixant les modalités d'organisation impliquant un intervenant extérieur pour la pratique du tennis auprès des élèves de l'école primaire Pablo Casals,

18°) APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, la création d'un Conseil Municipal des enfants de la commune de Saint-Laurent de la Salanque et adopte son règlement intérieur,

19°) MODIFIE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement tel que présenté par Monsieur le Maire,

20°) APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, la convention de partenariat à intervenir entre la commune et l'association Salanque Méditerranée dans le cadre de la mise à disposition auprès des enfants du périscolaire de l'accueil de loisirs « L'île aux trésors », d'un intervenant sportif judo, à raison de 2 h par jour de classe sur 36 semaines, soit 288 séances, pour la période d'octobre 2021 à juin 2022,

21°) AUTORISE, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire à demander le renouvellement de l'agrément du dispositif du service civique auprès du Délégué territorial du service civique, pour une période trois ans,

22°) PREND ACTE du relevé des décisions prises par Monsieur le Maire conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2020-051 du 2 octobre 2020, relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

23°) PREND ACTE de la liste des immeubles vendus récemment dans la commune pour lesquels le titulaire du droit de préemption urbain n'a pas fait usage de ce droit,

24°) DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation, à 40 % de la base imposable mais uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.